

Quel avenir pour le manuel scolaire ? La question du droit d'auteur

Dans le désordre...

Histoire
Définitions
Évolution
Conception
Avenir
Retour (le)
Droits d'auteur
Problèmes
Sanctions
Notes

MISE EN TEXTE DE L'INTERVENTION DE

CHRISTIAN CHERDON

AU SALON DE L'ÉDUCATION – NAMUR 17 OCTOBRE 2007
FORUM NORD

Gageure. Un défi en 30 minutes. Un demi tour d'horloge pour faire le tour d'une question.

Quelle question ? Celle de l'avenir du manuel scolaire ? Celle du manuel scolaire, propriété intellectuelle inviolable ou non ? Celle de l'avenir du droit d'auteur face à la montée du copier-coller-modifier-multiplier-distribuer ?

Il faudrait à la fois dire le droit (ce que je peux faire, ce que je peux photocopier, mettre sur un site, etc.) et suivre la voie (ou la voix) (ce que je dois faire ou ce que je voudrais entendre parce que c'est ce qui se fait).

LE RETOUR DES MANUELS

Le manuel scolaire est dans tous ses états... Il n'est plus seul. Aujourd'hui, dans les classes ou à domicile, il y a aussi l'ordinateur et l'accès formidable à toute information via internet. Et il y a bien sûr l'appui technologique qui permet très vite de reproduire tout ce qu'on veut. Ainsi éclôt le florilège des photocopies...

Le manuel scolaire est décrié. Comme le rappelait Philippe Selke, des éditions Van In, les livres scolaires ont connu un lent déclin : « Couler les manuels scolaires fut une réelle volonté politique, dans les années 70-80. Ils coûtaient trop cher, alors on a trouvé des tas d'arguments pédagogiques pour prôner leur abandon, en opposant, d'un côté, le souci d'une pédagogie active et vivante et, de l'autre, le côté figé des manuels. »

Mais on veut les revaloriser. La ministre en charge de l'enseignement en Communauté française de Belgique, Marie Arena, lors d'un colloque en janvier 2005, déclarait : « Tout le monde est d'accord : le retour des manuels n'est pas une mauvaise chose s'ils allient les notions de liberté des utilisateurs et d'ouvrage de référence. [...] Il s'agit d'un outil important pour l'élève mais aussi pour l'enseignant; il lui sert de guide mais ne le contraint pas, laisse la possibilité d'adapter, en fonction du vécu, des situations, du public. » C'est aussi comme le souligne une fédération d'associations de parents, la FAPEO, « un outil précieux pour les parents. Il donne une vue d'ensemble sur la matière et sur le programme. »

Dans son article "Le retour des manuels", paru dans le journal *Le Ligueur* (24/08/2005), Benoît Jadin note avec justesse qu' « on ne peut nier les effets bénéfiques de l'usage d'un manuel scolaire dans une branche donnée. L'intérêt premier, c'est d'apprendre à l'élève à lire... À lire des livres... à lire au sens large, non seulement déchiffrer et comprendre le sens de ce qui est lu, mais aussi être capable d'appréhender la structure d'un texte, de retrouver certains éléments, d'utiliser une table des matières ou un index. Certains n'ont, dans certains cours, que des synthèses brèves, des listes d'items sans construction de phrases, des suites de symboles sans liens explicites. »

Et d'ajouter : « S'habituer aux manuels, c'est se familiariser aux livres, et avoir une chance d'y prendre goût. Pour certains élèves, le manuel sera le premier livre rencontré. Et peut-être le dernier... donner à tous les mêmes outils, c'est un des moyens de démocratiser l'école. »

Citant encore : « L'intérêt d'avoir un texte relié et continu, sans erreurs (ou pas trop), auquel l'élève peut avoir recours à tout instant. D'aucuns n'ont que des feuilles volantes qui s'éloignent parfois loin de leur port d'attache. Ce recours à des écrits solides favorise l'autonomie de l'élève et peut contribuer au travail de structuration de ses acquis. »

UN BRIN D'HISTOIRE

Avant d'imaginer le devenir du manuel scolaire, peut-être pourrait-on – pour mieux comprendre – faire un petit détour et voir d'où il vient et ce qu'il était.

Il ne s'agit pas ici de faire l'histoire de ces livres pour l'école, mais simplement d'épingler quelques faits, de relever quelques événements qui les concernent.

Sans remonter trop loin le cours de l'histoire, on s'arrêterait au XVIII^e siècle. Et plus précisément à la fin du XVIII^e, parce que c'est à cette époque, plus exactement en 1791, que l'Assemblée nationale française décrète qu'il faut organiser « une instruction publique commune à tous les citoyens », qu'en 1793, elle lance un concours pour la composition de manuels d'instruction élémentaire civique et morale et qu'en 1796, elle reconnaît aux libraires le droit de la propriété littéraire, ce qui permet à ces libraires-imprimeurs de choisir les manuscrits qu'ils veulent imprimer et de les diffuser... Voici donc une partie de la réponse : le manuel scolaire était une nécessité parce qu'*il fallut apprendre à écrire à tous les petits Français*. Sous-titre évocateur d'André Chervel, pour son livre remarquable intitulé *Histoire de la grammaire scolaire* (Paris, Payot, 1977).

Mais quelques dizaines d'années plus tard, il faut bien constater qu'en France, vers 1830, 43% des écoles n'ont toujours pas de manuels... Et qu'en Belgique, à la même époque, après le régime hollandais et l'instauration de l'enseignement public d'État, avec de nombreuses écoles primaires et des lycées napoléoniens transformés en athénées royaux, les manuels scolaires vont circuler de moins en moins. C'est qu'après l'indépendance de la Belgique les administrations communales vont supprimer beaucoup d'écoles primaires, ne voulant plus supporter ni la charge d'un traitement d'instituteur, ni celle de l'entretien des locaux scolaires. Sans parler du coût des manuels...

Le manuel scolaire coûte cher. Il est déjà dans tous ses états...

À la fin du XIX^e siècle, en France, un décret (du 29 janvier 1890) impose pourtant aux instituteurs de recourir à des livres pour leur enseignement, qu'il fragmente en différentes étapes : Cours élémentaire pour les enfants de 6 à 8 ans, Cours moyen pour les 9 à 10 ans et Cours supérieur pour les 11, 12 ans. L'enseignement est gratuit, mais l'achat des livres reste une très lourde charge pour les parents !

Il faut prendre en mains ces livres scolaires d'autrefois, les sortir de la poussière des bibliothèques. Ils sont là : *Grammaire, atlas, Livre de lecture, d'orthographe et d'élocution (pour les commerçants), Catéchisme agricole, Cours d'économie domestique, Livre unique de morale et d'instruction civique, Livre de mathématiques*... et ils portent témoignage de leur vécu et des services rendus.

Couvertures en carton vieilli, un peu écornées, et çà et là, sur l'une ou l'autre page jaunie, quelques croix au crayon, quelques écritures maladroites mais soignées pour une annotation, une réponse esquissée.

Qu'il s'agisse de ce *Cours théorique et pratique de grammaire française en trois parties à l'usage de l'enseignement primaire*, par Fernand Courtois et Narcisse Gillet, respectivement Inspecteur cantonal à Liège et Préfet des études à l'athénée royal de Mons, 7^e édition - 61^e mille, Namur, Imp. Lambert-De Roisin, libraire-éditeur, 1895 qui porte les mentions suivantes : « Ouvrage auquel l'Académie royale de Belgique a décerné le prix institué par De Kein, en faveur des meilleurs manuels classiques publiés à l'usage de l'enseignement primaire » et « Livre porté sur la liste des ouvrages classiques recommandés par le Gouvernement », y est ajoutée en sus la note suivante : « Ouvrage adopté pour les écoles publiques par le Gouvernement de l'Alsace-Lorraine » !

Ou de cet autre livre : *Éléments de grammaire française à l'usage de l'enseignement moyen et de l'enseignement normal*, par Deprez, Docteur en philosophie et lettres, Ex-professeur de grammaire historique à la section normale moyenne de Nivelles, Directeur de l'école normale de Couvin, publié à Rèves (Hainaut) par François Paulus, Éditeur, 1906 qui porte collée sur la couverture une bandelette avec ce texte : « Sur l'avis du Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire, le présent ouvrage est recommandé comme manuel classique pour l'enseignement dans les écoles normales. »

Ou encore de ces *Exercices sur la langue française, adaptés à la Grammaire française destinée à l'enseignement moyen*, par R.Lapaille, Professeur honoraire d'athénée, 6^e édition (préface de 1892), édité à Bruxelles par l'Office de Publicité, Anc. Établiss. J.Lebègue & Cie Éditeurs, soc. coopérative, 1923, qui s'ouvre avec cette inscription : « Ouvrage approuvé par le Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen », sans oublier ces mentions sur la page de garde : « Toute atteinte à la propriété littéraire sera poursuivie. Les exemplaires non revêtus de la signature de l'auteur sont réputés contrefaits. »

À y regarder de près, dès la première page, ces anciens manuels font donc d'abord état d'une labellisation, mais aussi souvent d'une mise en garde contre la copie (comme un rappel du respect dû au travail intellectuel).

Voici donc, après la nécessité d'apprendre à écrire à tous, une autre partie de la réponse : elle tient dans la valeur des manuels scolaires, authentifiée par la reconnaissance de qualité donnée par l'État, du chef de son Conseil de perfectionnement.

C'est dire la volonté et le souci qui étaient déjà présents de faire connaître et reconnaître la valeur des manuels scolaires, leur valeur d'usage (leur utilité) et leur valeur de travail (la qualité de l'apprentissage) avec quelques points forts comme la mise en exergue des structures et des étapes pour apprendre.

LE MANUEL SCOLAIRE AUJOURD'HUI

Aujourd'hui, tant dans les contenus que dans les démarches, les manuels scolaires sont en profonde mutation.

Mais avant d'en parler, il serait bon de rappeler ce que l'on entend par "manuel scolaire".

Aux dires – trop simples – du Décret de la Communauté française de Belgique (19 mai 2006, art.2) : le manuel scolaire est « un livre imprimé destiné à l'élève et s'inscrivant dans le processus d'apprentissage. Ne sont pas considérés comme manuels scolaires au sens du présent décret les fichiers constitués de feuilles reproductibles et les cahiers d'exercices pré imprimés. »

Un dictionnaire de langue, comme le Robert, définit par ailleurs le manuel comme un « ouvrage didactique présentant, sous un format maniable, les notions essentielles d'une science, d'une technique, et spécialement les connaissances exigées par les programmes scolaires. »

Pour parfaire ces approches, F.-M. Gerard (F.-M. GERARD, X. ROEGIERS, *Des manuels scolaires pour apprendre – Concevoir, évaluer, utiliser*, De Boeck, 2003) définit le manuel comme « un outil imprimé, intentionnellement structuré pour s'inscrire dans un processus d'apprentissage, en vue d'en améliorer l'efficacité. Il possède plusieurs caractéristiques :

- il remplit différentes fonctions associées aux apprentissages ;
- il porte sur différents objectifs d'apprentissage ;
- il propose différents types d'activités susceptibles de favoriser l'apprentissage. »

Les manuels scolaires actuels prennent en compte ces perspectives pédagogiques, présentes notamment dans le système belge. Elles sont surtout caractérisées par l'*approche par les compétences*.

Selon F.-M. Gerard, « la compétence se manifeste dans la mobilisation d'un ensemble intégré de ressources pour résoudre une situation-problème, appartenant à une famille de situations. En d'autres termes, quelqu'un est compétent lorsque, confronté à une situation-problème inédite mais comportant un certain nombre de caractéristiques communes à d'autres situations de la même famille, il fait appel à certaines ressources qui, combinées entre elles, lui permettront de résoudre la situation. »

Les manuels d'aujourd'hui se doivent donc de proposer à la fois

- des "situations", c'est-à-dire « un ensemble contextualisé d'informations à articuler par une personne ou un groupe de personnes en vue d'une tâche à accomplir dont l'issue n'est pas évidente a priori » (Roegiers, 2003),
- et des "activités" permettant d'acquérir de manière systématique les savoirs et savoir-faire indispensables.

Inspiré des mêmes auteurs, on pourrait ainsi dresser un cahier des charges de ce qui constituerait le manuel scolaire type. Ce dernier permettrait d'organiser des situations-problèmes en offrant :

- des documents à exploiter, des pistes à suivre,
- des activités qui structurent l'approche et l'apprentissage,
- des tâches où les apprenants peuvent interagir,
- des travaux qui établissent des liens entre les éléments de l'apprentissage, mais aussi avec de futures utilisations,
- des réalisations actives et significatives, les plus utiles possible,
- des moments de synthèse,
- des évaluations dans lesquelles les apprenants sont associés.

C'est beaucoup et trop peu à la fois, car il faudrait encore y ajouter une réflexion « sur les ressources mobilisées pour réussir une action ainsi que sur les effets et sur les conditions de réussite de l'action ».

C'est idéal et trop complexe sans doute pour pouvoir constituer un seul outil, fruit d'un seul auteur. Créer un manuel scolaire, comme l'explique Françoise Goethals, département Éducation des éditions De Boeck, est une œuvre de *partenariat*, fruit d'une rencontre entre un **éditeur** et un **auteur** et d'une concertation avec des partenaires du monde de l'enseignement : des enseignants, des inspecteurs, des formateurs, des animateurs pédagogiques. L'ouvrage, réalisé avec un grand souci de *cohérence* et de *qualité*, se doit d'être un des intermédiaires entre les nouveaux programmes et les enseignants qui travaillent sur le terrain. C'est un travail de longue haleine qui prend certainement de deux à trois ans.

Dès lors comment dire les différences entre de bonnes préparations de cours et les travaux complets et complexes que sont les manuels scolaires, entre des notes échafaudées et des cursus longuement élaborés. Comment, sans choquer, prôner la nécessité des photocopies pour une information qui se doit de circuler et le recours aux livres de classe. Comment dénoncer aussi le vite construit parfois débridé, le « photocopillage », et les manuels qui offrent des lignes de conduite qui peut-être en gênent plus d'un, au nom d'une liberté d'action, sans se poser la question très actuelle des possibles cohabitations...

À partir de ces constats, on comprendra aisément les orientations abordées dans l'Avis n° 87 Conseil du 26 mars 2004, faisant état de la problématique du mauvais usage des photocopies, de la recommandation d'utiliser des manuels scolaires et d'un recours accru aux manuels de référence, de l'attribution d'un label d'intérêt pédagogique, de la mise en place d'un financement public et enfin de l'apprentissage à l'utilisation des manuels scolaires.

L'AVENIR DU MANUEL

En tenant compte à la fois des avancées pédagogiques énoncées précédemment, de la possibilité du travail coopératif, de l'évolution des technologies ainsi que de l'économie liée à l'édition scolaire, une des formules du futur manuel scolaire serait de marier le papier au numérique, de permettre la liaison entre le manuel et le document de l'immédiat.

Des compléments informatiques, articulés avec le manuel, tous accessibles facilement en ligne, liés aux nécessaires informations et travaux vite reproduits grâce à la photocopie, voilà ce que pourrait être l'outil pédagogique interactif de demain.

Ce dont l'élève a besoin pour permettre de construire son apprentissage, de se laisser guider par celui-ci, c'est d'un outil structuré et structurant, peu encombrant, sur lequel viennent se greffer divers éléments cohérents qu'on peut faire évoluer (travaux, exercices, méthodes qui s'échangent et se complètent par les apprenants).

Il s'agit ici de bien autre chose que de la simple numérisation du manuel, mis en ligne, ou des seules avancées que peuvent fournir les TICE (Technologies de l'Information et de la Communication en Éducation), pourtant bien utiles. Les établissements scolaires ne disposent d'ailleurs ni de matériel ni de locaux équipés en suffisance. Il n'y pas un ordinateur portable par élève...

Il y a donc beaucoup de chemin à tracer pour inscrire le manuel scolaire dans les nouvelles perspectives pédagogiques.

Il y a à s'inscrire dans la durée, à inscrire dans la durée l'apprentissage et la mobilisation des ressources quand autour de nous on s'inscrit dans le zapping permanent, dans l'éphémère toujours renouvelé.

Il y a à écrire pour ces nouvelles technologies.

Il y a à former les futurs enseignants, leur apprenant à analyser les outils pédagogiques, pour mieux les appréhender et les choisir en fonction du contexte et du suivi, qu'il s'agisse de manuels de référence, de manuels de synthèse, de manuels intégrant une démarche pédagogique et de manuels d'exercices (selon une typologie énoncée par Jules Jasselette, ex-échevin de la ville de Liège), sachant que les deux derniers types de manuels cités ouvrent le débat à cause de la pluralité des pédagogies et de l'étroitesse des voies proposées dans ces ouvrages.

Il y a aussi à éduquer les futurs enseignants et les élèves au respect du travail d'autrui, à la propriété intellectuelle, ou plus simplement dit à l'honnêteté (ne serait-ce qu'en citant les sources des œuvres reprises, par exemple).

Ce changement de cap pour les manuels s'inscrit donc non pas dans une simple démarche d'enseignement mais dans une véritable démarche d'apprentissage, aux multiples visages, apprentissage face aux situations, dans l'action, apprentissage face aux livres, aux médias, apprentissage en interaction, apprentissage de moments d'étude et de structuration, apprentissage du respect du travail d'autrui. Avec des livres et des médias, pour une quête au carrefour des savoirs, des savoir-faire et des savoir devenir.

ANNEXE : LES COPIES ET LES DROITS D'AUTEUR

Même si c'est facile, même si c'est tentant, même si "presque tout le monde le fait", on ne peut toujours pas (photo)copier, recopier, transformer – par exemple - des pages entières des manuels sans autorisation...

Au-delà de l'aspect moral et du respect du travail d'autrui, il faut souligner la réalité légale et ses conséquences pénales.

Quand le droit d'auteur existe-t-il ?

Le droit d'auteur existe dès la création d'une œuvre, sans aucune formalité. L'œuvre doit seulement être *originale* et *mise en forme* pour pouvoir être communiquée à un public. Une idée, un concept, une théorie, une méthode de travail ne sont pas comme tels protégés par le droit d'auteur.

Que peut-on copier ?

- La loi donne l'autorisation de « **reproduire des œuvres sonores ou audiovisuelles dans le cercle de famille et réservées à celui-ci** » (LDA, art.22, 5^o).

La perte de revenu des ayants droit dont vous copiez les œuvres est compensée en quelque sorte par la redevance incluse dans le prix d'achat des appareils et des supports tels que CD, DVD, clés USB, baladeurs MP3...

Mais ceci ne vous autorise pas à faire n'importe quoi !

- La loi permet de copier uniquement « à titre privé ou pour l'enseignement ou pour la recherche scientifique »

**- de courts fragments d'un livre,
- la totalité d'un article ou d'un dessin, d'une photo,
- en indiquant les références de l'œuvre (nom de l'auteur, titre, éditeur, date d'édition),
- sans porter préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre originale** (LDA, art.22, 4^o)

Quand vous achetez une photocopieuse, quand vous effectuez des photocopies dans un copy shop ou dans un établissement scolaire, par exemple, des redevances sont payées pour compenser le préjudice subi par les ayants droit dont vous copiez les œuvres dans les limites permises.

Cela ne vous autorise pas à copier à tort et à travers, à recopier de larges extraits sans autorisation, a fortiori des chapitres ou un livre entier... !

Ce que risque un contrevenant...

- Amende de € 550 à € 550.000 et/ou emprisonnement de 3 mois à 3 ans
- En cas de récidive : doublement des minimums et maximums des peines prévues
- Affichage et/ou publication du jugement aux frais du pirate
- En cas de récidive : fermeture définitive ou temporaire de l'établissement exploité par le pirate
- Allocation à la partie civile des recettes et objets confisqués, à compte ou à concurrence du préjudice subi

LDA Art. 80 - Toute atteinte méchante ou frauduleuse portée au droit d'auteur et aux droits voisins constitue le délit de contrefaçon.

Il en est de même de l'application méchante ou frauduleuse du nom d'un auteur ou d'un titulaire d'un droit voisin, ou de tout signe distinctif adopté par lui pour désigner son œuvre ou sa prestation; de tels objets seront regardés comme contrefaits.

Ceux qui sciemment, vendent, louent, mettent en vente ou en location, tiennent en dépôt pour être loués ou vendus, ou introduisent sur le territoire belge dans un but commercial les objets contrefaits, sont coupables du même délit.

Ce qu'il faut avoir à l'esprit avant de faire des copies...

1° *Est-ce pour mon usage personnel, pour l'enseignement ou la recherche scientifique ?*

2° *Si oui, s'agit-il d'un "court fragment" de texte, de la totalité d'un article, d'une photo... ou de plus ?*

3° *L'œuvre est-elle encore protégée par le droit d'auteur ?*

4° *Cela doit-il s'insérer dans une autre œuvre ?*

5° *Ai-je pensé à contacter éventuellement l'éditeur, l'auteur ou son ayant droit afin d'obtenir l'autorisation de reproduire ?*